

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2017-5993

**Portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 « Lac de Madine et étangs de Pannes »
ZSC FR4100222 et ZPS 4110007**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1, R 414-8 à 12 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 2003 portant désignation du site Natura 2000 FR 4110007 « Lac de Madine et étangs de Pannes » en Zone de Protection Spéciale ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR4100222 « Lac de Madine et étangs de Pannes » en Zone Spéciale de Conservation ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 août 2007 portant désignation du préfet de la Meuse en tant que préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Lac de Madine et étangs de Pannes » (Zone de protection spéciale) ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 août 2007 portant désignation du préfet de la Meuse en tant que préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire « Lac de Madine et étangs de Pannes » ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU la décision préfectorale du 14 décembre 1999 portant composition du comité de pilotage ;
- VU les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du 21 juin 2016 ;

VU la consultation du public, par voie électronique, intervenue du 02 au 30 novembre 2017 inclus sur le site internet de la préfecture de la Meuse ;

VU l'absence d'observations du public émises pendant la consultation sus-visée ;

CONSIDERANT que, pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Lac de Madine et étangs de Pannes » (FR4110007 et FR4100222), annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Lac de Madine et étangs de Pannes » (FR4110007 et FR4100222) est tenu à la disposition du public, auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, des Directions Départementales des territoires de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse ainsi que dans les mairies des communes de Meurthe-et-Moselle et de Meuse concernées par le périmètre du site, tel que défini par les arrêtés ministériels susvisés du 13 octobre 2003 et du 17 mars 2008.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le directeur départemental des territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **18 DEC. 2017**

La Préfète,



Muriel NGUYEN